Version approuvée par l'AG du 21 mars 2026

Règlement intérieur de EpiSorel

Article 1 – Modalités d'admission et de perte de qualité de membres de l'association (article 5 des statuts)

1.1. Admission

L'adhésion est ouverte à toute personne à partir de 16 ans. L'adhésion d'un mineur est conditionnée à une autorisation signée d'un représentant légal. L'acceptation de l'adhésion d'une personne morale se fait après validation par le bureau de l'association.

Le futur adhérent crée un compte sur le site de l'association EpiSorel. Cette création de compte est conditionnée par le fait d'avoir lu et accepté les statuts de l'association EpiSorel, le présent règlement intérieur et la charte de l'association EpiSorel. L'adhésion en ligne peut se faire au local pour les personnes ne disposant pas d'un accès à internet. Une personne ne disposant pas d'adresse courriel s'en fera créer une par l'intermédiaire de l'association.

L'adhésion est valable pour l'année civile, c'est-à-dire du 1er janvier au 31 décembre.

- Si une adhésion est prise à partir du 1er octobre de l'exercice N, la validité de l'adhésion sera effective jusqu'au 31 décembre de l'exercice N+1.
- Le processus de réabonnement sur le site de EpiSorel doit être effectué au cours du premier trimestre. Il permet de conserver le statut d'adhérent.

1.2. Perte de qualité de membre

Trois motifs : La démission, la radiation et le décès.

La démission : Chaque adhérent a le droit de quitter l'association, à son initiative. La démission d'un adhérent peut être présentée à tout moment de l'année, par courrier ou courriel adressé au bureau de l'association.

La radiation : Celle-ci peut être prononcée par le bureau de l'association en cas de non-paiement de la cotisation ou pour motif grave.

Quel que soit le motif du départ (démission/radiation/décès) :

- Il ne sera fait aucun remboursement de l'adhésion.
- Concernant le solde financier (recharge), si celui-ci présente un solde positif, trois possibilités :
    - Effectuer un don de son solde à l'association ;
    - Faire une dernière commande de produit du montant de son solde ;
    - Remboursement du solde à l'adhérent sur fourniture d'un RIB ; en cas de non-fourniture du RIB dans un délai de trois mois après résiliation, ou en l'absence de réponse après trois relances, le solde sera considéré comme une donation à l'association.
- Le solde éventuel d'heures de participation ne donnera lieu à aucune compensation, financière ou autre.

Article 2 – Modalités de Fonctionnement (article 6 et 7 des statuts)

2.1. Les instances

L'assemblée générale

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année. Une assemblée générale extraordinaire peut-être organisée à la demande de tout adhérent et ne sera organisée que si la majorité des adhérents plus une voix valide cette demande.

Pour chaque assemblée générale, le bureau adresse une convocation à tous les membres dans un délai minimum de quinze jours avant la date de l'assemblée. L'ordre du jour figure sur les convocations.
Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Le bureau

Désignation des membres
L'assemblée générale désigne chaque année selon les modalités définies ci-dessus, les membres chargés de représenter l'association dans tous les actes de la vie civile. Ces membres, élus en assemblée générale, constituent entre eux le bureau de l'association. Les candidats à l'élection du bureau doivent faire connaitre leur candidature dix jours avant l'assemblée générale.

Ce bureau est composé de 3 à 7 membres qui se répartissent entre eux les fonctions de :
- Présidence
- Secrétariat
- Trésorerie

Dans la gestion courante, le bureau peut s'adjoindre toutes personnes qualifiées aptes à contribuer au bon fonctionnement de l'association en constituant un bureau élargi.

Attributions
- Convocation de l'assemblée générale ordinaire (AGO)
- Présentation des bilans et des comptes de l'exercice écoulé à l'AGO
- Présentation du budget prévisionnel pour approbation et vote à l'AGO
- Vérification annuelle de l'adéquation du règlement intérieur, de la charte et des statuts et soumission des éventuelles modifications pour approbation et vote à l'AGO ;
- Décisions de gestion courante de l'association, hors des assemblées générales ;
- Communication aux adhérents des décisions prises par les groupes de travail tels que définis dans la charte.

2.2. Les ressources (cotisations et participation)

Chaque année, le montant des cotisations et le nombre d'heures de participation sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale, sur proposition du bureau de l'association.

En annexe 1 figurent le montant des cotisations et le nombre d'heures de participation. Cette annexe sera mise à jour si besoin après l'assemblée générale ordinaire qui aura voté les nouveaux montants de cotisations et/ou heures de participation.

Article 3 – Points ayant trait à l'administration interne (article 8 des statuts)

3.1. Gestion administrative

Elle est du ressort des adhérents et des membres des groupes de travail et engage la responsabilité de l'association.

Elle comprend notamment :
- Gestion des adhérents, encadrement des nouveaux adhérents,
- Mise à jour du site web, de la plateforme informatique et communication,
- Comptabilité des adhérents, comptabilité des fournisseurs, paiement des factures, bilan annuel, budget prévisionnel.

3.2. Protection des données personnelles

Dans le cadre de son activité et de son fonctionnement, l'association doit collecter un certain nombre de renseignements afin de constituer ses bases de données.

L'association s'engage à ne collecter que les renseignements personnels strictement nécessaires au bon fonctionnement de la plateforme et à communiquer à ses adhérents, sur demande, le détail des données personnelles qu'elle détient.

Version approuvée par l'AG du 21 mars 2026

L'acceptation du règlement intérieur exprimé par l'adhérent lors de l'adhésion vaut consentement pour le traitement des données personnelles le concernant, Les données personnelles collectées permettant d'alimenter le fichier des adhérents sont les suivantes :

- Nom, Prénom
- Date de naissance
- Date d'adhésion
- Adresse postale, numéro de téléphone, adresse de messagerie

Ces données sont collectées uniquement pour les besoins internes de gestion de l'association qui s'engage à ce que les données nominatives ne soient jamais communiquées à un organisme extérieur.

Les données personnelles d'un adhérent sont supprimées lors de son départ de l'association à sa demande, ou deux ans après son départ.

Article 4 – Modalités de dissolution de l'association (article 9 des statuts)

Sur la demande de la moitié plus un des membres adhérents, le bureau peut convoquer une assemblée générale extraordinaire pour délibérer sur la dissolution de l'association. En cas de dissolution prononcée, l'assemblée générale extraordinaire nomme un ou plusieurs liquidateurs et décide du ou des organismes auxquels l'actif net sera dévolu.

° °
°

Annexe 1 : mise à jour au 21 mars 2026

Cotisations :

- Pour une personne seule ou une famille monoparentale (adhésion individuelle annuelle) : 10 €
- Pour une famille ou un foyer d'au moins 2 personnes (adhésion familiale annuelle) : 20 €
- Adhésion de « passage » : 2 €
- Adhésion de soutien annuelle : participation libre

Participation :

- Nombre d'heures de participation minimal par mois : 2 heures

Version approuvée par l'AG du 21 mars 2026

Charte de EpiSorel

PRÉAMBULE

La réussite d'EpiSorel est étroitement liée à l'investissement et à la bonne volonté de chaque adhérent.

VIE DE L'ASSOCIATION ET CONVIVIALITÉ

Cette charte établit un cadre informel sécurisant qui facilite l'émergence de l'intelligence collective. Il se détermine par les "postures" des uns envers les autres.

Bienveillance pour soi, pour l'autre et pour le groupe
Ce que j'exprime, je le fais dans l'intention de vouloir du bien pour moi et pour les autres. Lorsque je parle, je parle de ce que je vis et ressens, de ce qui est important pour moi. J'utilise le "Je".

Authenticité
Si j'ai quelque chose à dire à quelqu'un, je le dis à la personne concernée. Si cela concerne tout le groupe, je le partage dans le cadre d'une réunion. Je m'efforce d'être transparent et respectueux.

Confiance
Je me fais confiance, j'ose suivre mes intuitions, exprimer mon savoir. Je fais confiance aux autres et au processus.

Équivalence
Je reconnais la valeur de chacun. J'accorde autant d'importance à chaque point de vue.

Souveraineté
Je suis responsable de ce que je dis, décide ou laisse faire, et de la façon dont je reçois ce que j'entends.

Respect
J'essaie au mieux de dépasser le jugement, de ne pas interpréter, de ne pas faire de présupposés, de respecter la parole de chacun.

Humour, légèreté, réjouissance
Je laisse de l'espace à un humour respectueux, à la légèreté et aux réjouissances.

ADHÉSIONS

Pourquoi une adhésion ?
EpiSorel fonctionnant en totale indépendance, ce sont les adhésions qui servent à payer les frais de fonctionnement liés au fonctionnement du local et de l'association. Ainsi, tous les adhérents sont co-locataires du local.
En fin d'année comptable, un bilan est effectué ; celui-ci prend en compte l'ensemble des cotisations adhérents, des bénéfices générés lors des manifestations ainsi que des stocks disponibles.
S'il y a surplus de trésorerie il est voté en assemblée générale une ou plusieurs l'affectation suivantes : don à la SAS Monépi en gratification de leur support permanent, participation aux charges de l'Escal pour la mairie, investissements matériels, constitution d'une réserve de trésorerie.
S'il y a déficit, il est proposé en assemblée générale une ou plusieurs des affectations suivantes : appel à participation financière volontaire des adhérents, augmentation de la cotisation.

Obligations liées à l'adhésion
En rejoignant l'association, l'adhérent s'engage à participer à son développement par sa contribution financière (la cotisation annuelle) et à apporter son soutien à la vie de l'association, en participant à ses activités à raison d'un nombre d'heures par mois minimum.

Version approuvée par l'AG du 21 mars 2026

PARTICIPATION

Chaque adhérent est tenu de participer à un nombre minimal d'heures par mois. Cette participation est facultative à partir de 70 ans. Toute personne ayant des problèmes de santé ou de mobilité peut être exonérée de ces heures. Cette exonération est accordée sur le principe de la confiance. Seuls les mineurs qui adhérent pour leur propre compte peuvent participer aux tâches.
L'adhérent doit être assuré personnellement au titre de la responsabilité civile.

Déontologie de la participation

Les heures de participation concrétisent l'engagement de l'adhérent à contribuer à la vie de l'association et à l'enrichissement du lien social.
Un adhérent ayant participé au-delà du minimum fixé par mois peut, s'il le souhaite, donner des heures à un adhérent en retard dans sa participation. Les heures de participation n'ont pas vocation à donner lieu à des indemnités ou compensations financières.

Choix du créneau

L'adhérent choisit son créneau de participation suivant le planning proposé et ses possibilités. En cas d'empêchement pour un créneau déjà planifié, il est possible d'échanger ponctuellement sa participation à l'amiable avec un autre adhérent.
L'engagement de participation minimum fixé par mois non respecté et non régularisé sur le trimestre déclenche automatiquement l'impossibilité de profiter des services et activités de l'association.

Diverses tâches

<u>Coin-café</u>
Le coin-café est ouvert aux non-adhérents qui accompagnent un adhérent ou rejoignent la personne de permanence pendant un créneau d'ouverture.

<u>Animations</u>
Elles peuvent être initiées par l'association ou par tout adhérent qui en assurera l'encadrement. Il peut s'agir, de façon non-exhaustive, de tenue de stand découverte, dégustation de produits, rencontre avec des producteurs, organisation de débats, ateliers, sport etc.

UTILISATION DES SERVICES DE L'ASSOCIATION

La possibilité de bénéficier des services offerts par EpiSorel à ses adhérents est conditionnée à la participation aux tâches et au respect des lieux.

Local

L'Escal est partiellement mis à disposition par la mairie de Sorel-Moussel, il est partagé par différentes associations et peut également être loué pour des événements privés. Il convient que chacun respecte les lieux et toute modification ou organisation d'évènement est soumise à validation par la mairie.

Coin-café, animations

Le coin-café est mis à disposition des adhérents pour des dégustations, des rencontres ou des ateliers. Une cagnotte en participation libre est mise à disposition afin de pouvoir approvisionner cet espace en café, thé, sucre etc.

TRANSPARENCE

EpiSorel souhaite être dans la plus grande transparence financière envers ses adhérents, mais aussi envers tous les tiers avec qui elle est en relation. À tout moment, n'importe quel adhérent peut se faire communiquer par courriel l'état du compte d'exploitation et du bilan de EpiSorel. Cette possibilité est aussi offerte aux tiers avec qui l'association travaille.

Version approuvée par l'AG du 21 mars 2026

GOUVERNANCE

EpiSorel vise un fonctionnement horizontal, tant entre les adhérents (quelle que soit leur implication ou leur ancienneté) qu'entre les différentes entités décisionnaires. Ce fonctionnement doit permettre un partage des pouvoirs et des responsabilités dans le respect du règlement intérieur.

Prises de décisions
A tous les niveaux, les décisions se prennent sur le principe du consentement de tous les membres présents dans les différents groupes créés : une décision est adoptée si personne ne s'y oppose, de façon légitime et argumentée.

La Communauté
Elle fonctionne selon les principes de la démocratie participative, qui vise à une répartition des pouvoirs. Elle demande l'action participative du plus grand nombre à tous les niveaux : chaque personne qui le souhaite doit trouver sa place dans l'organisation d'EpiSorel.

Groupes de travail
Des groupes de travail assurent le fonctionnement de l'association. Chaque groupe est autonome et détermine le type et le rythme des réunions utiles à son bon fonctionnement. Il est souverain dans ses décisions, dans les limites de son champ d'action. Tout adhérent a accès à tout groupe, sous réserve d'acquérir une compétence grâce aux autres membres : une transmission de savoirs se fait au sein de chaque groupe pour les nouveaux entrants. Il n'y a pas de limite au nombre de membres par groupe. Tout membre qui quitte le groupe doit auparavant le signaler.
Chaque groupe communique au bureau de l'association ses décisions et toute information utile au bon fonctionnement d'EpiSorel.

° °
°

Version approuvée par l'AG du 21 mars 2026

Charte de La P'tite Escale

PRÉAMBULE

L'association EpiSorel, avec l'appui de la mairie de Sorel-Moussel, a créé l'épicerie participative : La P'tite Escale. Elle est un regroupement de consommateurs qui a pour objectif la mise en œuvre de pratiques alimentaires collectives, participatives et alternatives favorisant le lien social et le développement de l'économie locale et solidaire. Ces pratiques reposent sur une offre de produits à marge zéro, une distribution réservée aux bénévoles participant au fonctionnement de l'épicerie participative. La réussite de la P'tite Escale est étroitement liée à l'investissement et à la bonne volonté de chaque participant au groupement.

Ce qu'elle n'a pas vocation à être :

- Une épicerie ouverte à tous
Le principe d'une épicerie participative est que chaque participant donne quelques heures de son temps pour le bon fonctionnement de l'épicerie. Exception faite pour une personne de passage (celle-ci pourra acheter des produits à l'épicerie en payant une participation dite "de passage" .

- Une épicerie qui ferait concurrence aux commerces locaux
Au contraire, l'un des principes de l'épicerie participative est de privilégier les producteurs ou commerçants locaux.

Ce qu'elle a vocation à être :

- Un lieu qui favorise le lien social, les rencontres
Au travers des rencontres à la P'tite Escale, d'événements organisés pour connaître ou déguster des produits (participants/producteurs), des réunions des différents groupes de travail.

- Un lieu regroupant des produits
En achetant en gros, on peut obtenir des produits à des prix plus modérés. On peut proposer des produits alimentaires de nos commerçants locaux (chocolat, pain).

ADHÉSIONS

Pourquoi une adhésion ?

.
La P'tite Escale fonctionne avec l'appui de l'association EpiSorel et de ses adhérents. Elle pratique une marge à taux zéro sur la distribution des produits. De ce fait, les produits distribués par la P'tite Escale ne peuvent être achetés que par un participant disposant d'une recharge suffisante.

Obligations liées à l'adhésion

En rejoignant le groupement, le participant s'engage à accompagner son développement par sa contribution financière et à apporter son soutien à la vie de l'association, en participant à ses activités à raison d'un nombre d'heures par mois minimum.
Il est demandé aux participants de récupérer leurs commandes de produits frais dès réception des produits aux horaires d'ouverture de la p'tite Escale.

LA RECHARGE

L'achat des produits auprès des fournisseurs n'est possible que si la trésorerie, constituée par les recharges des participants qui sont ainsi co-propriétaires du stock de produits en rayon, est suffisante.
La recharge individuelle de chaque participant lui permet de faire ses courses.
Mais pour permettre à la P'tite Escale de proposer du libre-service, il est nécessaire que chaque participant laisse une somme minimale disponible sur son compte de recharge.

PARTICIPATION

Chaque participant est tenu de d'effectuer un nombre minimal d'heures par mois. Cette participation est facultative à partir de 70 ans. Toute personne ayant des problèmes de santé ou de mobilité peut être exonérée de ces heures. Cette exonération est accordée sur le principe de la confiance.
Le participant doit être assuré personnellement au titre de la responsabilité civile.

Déontologie de la participation

Les heures de participation concrétisent l'engagement de contribuer à la vie du groupement et à l'enrichissement du lien social dans l'épicerie. Il est conseillé à chaque participant de diversifier les tâches accomplies pour avoir une vision d'ensemble du fonctionnement de l'épicerie.
Un participant ayant contribué au-delà du minimum fixé par mois peut, s'il le souhaite, donner des heures à un participant en retard dans sa contribution. Les heures de participation n'ont pas vocation à donner lieu à des indemnités ou compensations financières.

Choix du créneau

Le participant choisit son créneau de tâche suivant le planning proposé et ses possibilités. En cas d'empêchement pour un créneau déjà planifié, il est possible d'échanger ponctuellement sa tâche à l'amiable avec un autre participant.
L'engagement de contribution minimum fixé par mois non respecté et non régularisé sur le trimestre déclenche automatiquement l'impossibilité de profiter des services et des produits de l'épicerie.

Diverses tâches

<u>Épicerie</u>
Lorsque le participant tient une permanence en tant qu'épicier, il doit : ouvrir l'épicerie, suivant le planning, mettre en service le ou les ordinateurs pour la caisse et le pointage des produits, préparer les commandes (en stock et en précommande) des participants, pointer les produits achetés par les participants via la plateforme informatique mettant ainsi à jour automatiquement le stock des produits, nettoyer et ranger le local à la fermeture de l'épicerie, fermer les accès de l'Escal.
Autres tâches liées à l'épicerie en dehors des horaires d'ouverture : réception des livraisons et mise en rayon des produits, relation en tant que "référent" auprès des personnes âgées ou toute personne souhaitant un accompagnement dans son utilisation de l'épicerie, participation aux différents groupes de travail (collecte, groupe produits, animations).
L'épicier n'est pas autorisé à distribuer ses propres achats, c'est la deuxième personne présente qui doit le faire.

<u>Collecte des produits</u>
Il faut s'inscrire au préalable, sur le planning, pour le créneau de collecte. Le détail de la tournée est disponible sur la plateforme. La tournée est effectuée par le participant, avec son véhicule personnel. Il n'y a pas de remboursement des frais d'essence ou de déplacement. La livraison et le déballage des colis se font à l'épicerie.

UTILISATION DES SERVICES DE L'ASSOCIATION

Local

L'Escal est partiellement mis à disposition par la mairie de Sorel-Moussel, il est partagé par différentes associations et peut également être loué pour des événements privés. Il convient que chacun respecte les lieux et toute modification ou organisation d'évènement est soumise à validation par la mairie.

Faire ses courses à l'épi

Les horaires d'ouverture sont consultables sur la plateforme, et sont affichés à la P'tite Escale. Pour faire ses courses en commande express, le participant choisit en rayon les produits dont il a besoin. Le compte prépayé du participant est automatiquement débité du montant de ses achats après enregistrement sur la plateforme informatique.
Le participant peut aussi choisir ses produits sur la plateforme internet de l'épicerie. Il sélectionne chaque produit, puis valide son "Panier". Ses produits sont préréservés et il vient ensuite à l'épi pour les

récupérer. Ces produits ne peuvent être achetés entre-temps par un autre participant car ils sont sortis du stock disponible (sauf pour les produits en dépôt vente où une veille est effectuée).
Il est demandé aux participants d'apporter leurs propres contenants. Les cagettes installées sur les présentoirs, lors de la distribution, ont vocation à rester à l'Escal pour permettre le bon agencement des commandes ultérieures.

Coin-café
Le coin-café est mis à disposition des producteurs et des participants pour des dégustations, des rencontres ou des ateliers. Une cagnotte en participation libre est mise à disposition afin de pouvoir approvisionner cet espace en café, thé, sucre etc.

PRODUITS

Le catalogue est évolutif à partir de la liste de fournisseurs mise en commun sur la plateforme Monépi, et des fournisseurs que nous ajoutons, dont nous serons référents vis-à-vis de la plateforme.

Qui référencie les produits ?
Un groupe produit créé sur la messagerie WhatsApp fait évoluer le référencement des fournisseurs et des produits. Tout participant peut démarcher des producteurs, organiser des dégustations au local, proposer des animations pour faire découvrir des produits, proposer de nouveaux produits à référencer.

C'est quoi un prix juste ?
La détermination du prix de vente tient compte des impératifs des producteurs, dans le souci de proposer le prix de vente le plus abordable aux participants. Le but n'est pas de négocier les prix, mais d'avoir un rapport de confiance "gagnant-gagnant" avec les producteurs, les grossistes, etc…
La finalité de la P'tite Escale est de vendre sans marge. Toutefois, pour certains produits, le prix de vente au participant peut être arrondi au centime supérieur.